



Diocèse d'Autun
Pèlerinages

Service des pèlerinages d'Autun – 28 rue de Bourgogne – 71390 St DESERT
Tél. 03.85.47.16.51 – dirpelerinages@adautun.fr -

<http://autun.catholique.fr/service-des-pelerinages.html>

Siret du diocèse - 778 549 683 Immatriculation ATOUT France : IM071110009

Contrat responsabilité civile professionnelle : MSC n° 0020820012000287-

Garantie financière : Atradius : 544026



NOTICE D'INFORMATION - CONDITIONS PARTICULIERES - LOURDES

Une copie de la feuille d'inscription est à garder par le pèlerin

PROGRAMME (en fonction des disponibilités)

- Messe à la grotte
- Chapelet
- Chemin de croix
- Célébration de la réconciliation
- Adoration

Le programme pourra évoluer avec la phase 3 du déconfinement

CONDITIONS PARTICULIERES

Participation financière (suivant les prestations choisies (Hébergement et transport))

Ce prix a été calculé sur la base de 50 participants minimum. Il a été établi sur la base des tarifs connus au 30 août 2019. Il pourra être revu un mois avant le départ en fonction des variations des données.

Règlement : Chèque à l'ordre de : AD AUTUN – Lourdes - Les chèques vacances sont acceptés. Possibilité de régler en 3 mensualités, se renseigner auprès du service. Le solde sera à verser au plus tard le 15 juillet. La participation financière est à envoyer avec le bulletin d'inscription au Service des Pèlerinages, 28 rue de Bourgogne – Cidex 1505 – 71390 ST DESERT
Les règlements seront encaissés au plus tôt un mois après réception de l'inscription et au plus tard pendant le pèlerinage.

Le tarif comprend par personne :

- Le transport du diocèse d'Autun (suivant les inscriptions) à Lourdes en car grand tourisme (Compagnie : Lux Voyages)
- Le séjour en pension complète dans un hôtel *** du dîner du 23 juillet au déjeuner (panier repas) du 28 juillet pour les pèlerins logés par le service des pèlerinages.
- Le foulard et le livret du pèlerin
- La contribution aux sanctuaires
- **Les assurances : assistance - rapatriement - bagages et responsabilité civile (seulement pour les activités et les prestations proposées par le service des pèlerinages) 0.62 €/jour/personne soit pour le pèlerinage : 3,10 €**

Ce tarif ne comprend pas :

- Les boissons, les cafés, les extras et les dépenses à caractère personnel
- Les offrandes pour les célébrations

- Le pique-nique, tiré du sac, pour le déjeuner du voyage aller le 23 juillet 2020
- Les masques grand public à porter dans les transports et lieux public (masque jetable : durée de vie 4 h en prévoir 30 pour le séjour)
Le port du masque est obligatoire sur les sanctuaires.
- Gel hydroalcoolique)

Conditions d'annulation :

Les annulations individuelles doivent être notifiées par lettre, adressée avant le départ au « Service des Pèlerinages 28 rue de Bourgogne – Cidex 1505 – 71390 ST DESERT. Une somme de 35 € correspondant aux frais généraux sera retenue.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement. Un remboursement total pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical.

Réclamation, contact et médiation :

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages d'Autun de toute réclamation, à l'adresse suivante : 28 rue de Bourgogne – Cidex 1505 – 71390 St Désert par lettre avec accusé-réception et/ou par email à dirpelerinages@adautun.fr accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : [coordonnées complètes du contact « litiges » de la direction diocésaine de pèlerinages]. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages d'AUTUN est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa/leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du

Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les conditions générales de participation sur

<http://autun.catholique.fr/service-des-pelerinages.html>



Le Service diocésain des pèlerinages affilié à l'ANDDP (Association Nationale des Directeurs diocésains de Pèlerinages) répond aux directives de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.
Opérateur de voyages n° IM071110009